



**MAIRIE
de
GROSMAGNY
90200**

INFORMATION MUNICIPALE

**Réunion du Conseil Municipal
Du 19 Octobre 2020**

1 Marché contrôle technique et SPS pour le magasin

Christian NAAS présente les propositions de devis des organismes ayant répondu à la consultation de la commune.

- La société APAVE est retenue pour la mission de contrôle technique. Le montant de la prestation s'élèvera à 12 250€ HT.
- La société SOCOTEC est retenue pour la mission de coordination SPS (Sécurité, Protection, Santé), le montant de la prestation s'élève à 8240€ HT.

2 Création d'une commission d'appel d'offre

Suite à la demande de la Préfecture, le Conseil Municipal procède à l'installation d'une commission destinée à l'étude des propositions de marchés lors des appels d'offres.

3 membres titulaires sont désignés :

- Christian NAAS
- Edmond BARRÉ
- Laura PELTIER

3 membres suppléants sont désignés :

- Eric OTERNAUD
- Martine BESSON
- Yves-Laurent HERVÉ

Le Maire, Maurice LEGUILLON est membre de droit.

3 Syndicat des eaux- rapport annuel

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité du syndicat des eaux.

4 Projet d'antenne

FREE projette d'installer une antenne relais téléphonique 4G à proximité du réservoir du syndicat des eaux à Petitmagny. Réglementairement, ne sont concernés que la commune site, en l'occurrence Petitmagny, et le propriétaire des lieux où est implantée l'antenne, ici, le syndicat des eaux.

Le Conseil Municipal de Petitmagny a délibéré favorablement au projet d'implantation, mais avant de soumettre la question aux membres du syndicat, son président a souhaité requérir l'avis du Conseil Municipal de Grosmagny.

Le vote du Conseil Municipal s'est établi comme suit :

3 voix pour – 4 voix contre - 8 abstentions

Ce vote est purement consultatif et n'est pas de nature à remettre en question le projet d'implantation.

5 Aménagement forestier

L'ONF procède actuellement à l'étude du prochain plan d'aménagement de notre forêt communale, un point sur l'étude en cours, ainsi que sur les perspectives à mettre en œuvre qui ont été présentés récemment au Conseil Municipal par les techniciens en charge du projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le travail déjà effectué ainsi que sur les orientations présentées, ceci pour les 20 années à venir.

6 Fruitières en forêt

Un avis favorable est donné au projet présenté par la fédération départementale de la chasse, de planter des arbres fruitiers en forêt. L'opération sera entièrement prise en charge par la fédération.

7 Demande achat de terrain communal

Un avis négatif est donné à une nouvelle demande d'achat d'une parcelle de forêt communale.

8 Eclairage public

Une discussion a lieu sur l'opportunité de procéder à l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit. Afin d'avoir une idée plus précise sur ce sujet, il est décidé de poursuivre cette réflexion dans les prochaines semaines. Une étude technique de faisabilité sera réalisée concernant l'adaptation des matériels en place en fonction des options éventuellement envisagées

9 Concession de passage en forêt

Le bénéficiaire d'une concession de passage en forêt communale a vendu la parcelle accessible grâce à la concession.

Le Conseil Municipal donne son accord afin que le nouveau propriétaire récupère le bénéfice de ladite concession

10 Subvention collège

Une subvention avait été octroyée par la commune au collège de Giromagny dans le cadre du financement d'un voyage.

Ce voyage n'ayant pas pu avoir lieu, le collège propose de rembourser la subvention aux communes qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal décide de laisser au collège le montant de la subvention, à la condition expresse que cette somme soit réservée à un prochain voyage, et non intégrée dans le budget général du collège.

11 Motion de soutien à Samuel PATY

Le Conseil Municipal adopte une motion de soutien et de protestation suite à l'assassinat de Samuel PATY.

12 Motion de soutien à Général Electrique

Le Conseil Municipal adopte une motion de soutien aux salariés de Général Electrique.

Informations Diverses

Sacs de tri

Les sacs jaunes pour le tri sont maintenant disponibles à la mairie

Ouverture de la Mairie –Covid -19

La Mairie reste ouverte aux horaires habituels pendant le confinement notamment pour les actes d'Etat civil et les dossiers d'urbanismes. Pour les autres demandes, merci de privilégier les contacts par mail mairie.grosmagny@wanadoo.fr ou par téléphone 03 84 29 33 03

Les personnes se présentant à la mairie doivent obligatoirement se munir d'un masque et de leur attestation de déplacement

Conseil municipal

Le décret 2020-1310 du 29 Octobre 2020 prévoit, dans le cadre de l'Etat d'urgence, que les conseils municipaux peuvent être maintenus dans le respect des consignes sanitaires, mais le public ne pourra pas assister aux séances, seuls les journalistes ou les personnes justifiant d'un intérêt professionnel pourront y assister.

Moyens d'information

Parmi les tâches que se sont fixées les conseillers municipaux issus des élections de Mars, figurait celle de réfléchir à la mise en place d'une information municipale efficace et de bonne qualité.

Le groupe communication a été créé, il a étudié et proposé au conseil municipal plusieurs solutions destinées à satisfaire cette volonté.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal a donc adopté le schéma suivant :

- Un format papier continuera d'être distribué dans chaque boîte à lettre. Son contenu sera essentiellement le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Si l'ordre du jour de la réunion se révélait peu important, ce compte rendu pourrait être reporté et intégré à celui de la réunion suivante.
- Un site en ligne est créé « grosmagny.fr », il contient les informations « statiques » de la commune, il sera mis à jour en fonction des besoins.
- Un deuxième site sera alimenté, celui-ci de façon dynamique et contiendra les informations pratiques qui arrivent en Mairie et qui sont susceptibles de vous intéresser. Pour y avoir accès vous devez télécharger l'application « ILLIWAP »



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.